GOVERNO DOS AÇORES

DECLARATION

Je, soussigné-e:

Nom complet	Pièce d'Identité	Numéro d'Identité
	☐ CI ☐ Passaport	

Adresse domicile / Hébergement	Numéro de téléphone

Commune					
☐ Ponta Delgada	☐ Ribeira Grande	☐ Lagoa	☐ Vila Franca do Campo	☐ Povoação	☐ Nordeste

Je déclare sur l'honneur : être conscient(e) que à mon arrivée dans la Région autonome des Açores, les quatre options énumérées ci-dessous sont mises à ma disposition, conformément à la résolution du Conseil du gouvernement no 141/2020, du 18 mai 2020, en choisissant l'option :

Cocher la case correspondante			
☐ Option **1**	☐ Option **2**	☐ Option **3**	☐ Option **4**

et m'engageant à respecter les obligations y imposées et à être conscient (e) des droits qui lui sont inhérents à notamment :

OPTION 1

Fournir la preuve, format papier, d'un document, délivré par un laboratoire accrédité pour la réalisation de tests du virus COVID-19, certifiant qu'un test pour le dépistage du SRAS-CoV-2 a été effectué, dans les dernières 72 heures avant le départ du vol de l'aéroport d'origine, où mon identification est indiquée; le laboratoire où le test a été effectué ; la data à laquelle le test a été réalisé, la signature de la personne responsable du test et le résultat NEGATIF.

Dans ce cas et si le séjour dure sept jours ou plus, je dois contacter l'autorité sanitaire de la commune où je réside ou séjourne, les 5e et 13e jours à compter de la date de réalisation du test pour le dépistage du SRAS-CoV-2, afin d'effectuer un nouveau test de dépistage du SRAS-CoV-2, dont le résultat me sera communiqué dans un délai de 24 heures.

Réalisation de tests de dépistage du SRAS-CoV-2 (à partir de la date du 1er test) :			
5e jour:	date	13e jour:	date

OPTION 2

Effectuer un test pour le dépistage du SRAS-CoV-2, à l'arrivée, par prise d'échantillons biologiques, à réaliser par l'autorité sanitaire, et rester en isolement prophylactique dans une chambre d'hôtel indiquée à cet effet, sauf en cas de force majeure dûment autorisée par l'autorité sanitaire locale, tant que le résultat du test soit NEGATIF. Le résultat du test NEGATIF doit être connu 48 heures maximum, après le moment du prélèvement des échantillons.

Dans ce cas et si le séjour dure sept jours ou plus, je dois contacter l'autorité sanitaire de la commune où je réside ou séjourne, les 5e et 13e jours à compter de la date de réalisation du test pour le dépistage du SRAS-CoV-2, afin d'effectuer un nouveau test de dépistage du SRAS-CoV-2, dont le résultat me sera communiqué dans un délai de 24 heures.

Réalisation de tests de dépistage du SRAS-CoV-2 (à partir de la date du 1er test) :			
5e jour:	date	13e jour:	date

GOVERNO DOS AÇORES

OPTION 3

Effectuer une quarantaine volontaire pendant une période de quatorze jours consécutifs dans un hôtel désigné à cet effet. Avant la fin de cette période, un prélèvement biologique et un test de dépistage du SRAS-CoV-2 seront effectués par l'autorité sanitaire locale.

Réalisation de tests de dépistage du SRAS-CoV-2 :	
13e jour:	date

OPTION 4

Retourner à la destination du pays d'origine ou me rendre vers toute destination hors de la Région, en assurant, jusqu'au moment du vol, un isolement prophylactique dans un hôtel indiqué à cet effet.

VOYAGES INTER-ÎLES

Au cas où j'aurais l'intention de me déplacer dans une autre île, je communique cette intention en remplissant une déclaration, selon la version jointe à la circulaire normative no 37, du 28 mai 2020, de la Direction régionale de la santé, m'engageant à respecter les procédures prévues aux paragraphes (a) et (b) du no 1 de la résolution du Conseil de gouvernement n° 152/2020, du 28 mai, dans la partie concernant l'obligation de contact avec l'autorité sanitaire locale, les 5e et 13e jours, comptés après le test initial, pour la réalisation d'un nouveau test de dépistage du SRAS-CoV-2.

JE PRENDS CONNAISSANCE QUE:

1. Si je refuse de me conformer à toutes les procédures prévues et ne pas respecter l'isolement prophylactique, le cas échéant, l'autorité sanitaire locale peut, dans le cadre de ses compétences, déterminer la réalisation de quarantaine obligatoire pendant la période nécessaire afin de compléter les 14 jours à compter de l'arrivée dans la Région, dans un hôtel défini à cet effet, dont les frais sont imputés au passager.

2. Lorsque la quarantaine obligatoire, prévue au paragraphe précédent, soit ordonnée par l'autorité de la Santé, cette décision sera, dans un délai de 24 heures, soumise à une validation judiciaire devant le tribunal compétent.

3. L'absence de contact dans les 5e et 13e jours, visés aux OPTIONS 1 et 2, ainsi que la violation du devoir d'isolement prophylactique visé à l'OPTION 2, ou, ayant opté pour la quarantaine volontaire, la non-réalisation de celle-ci dans les conditions et dans le délais visés, ainsi que le non-respect de la quarantaine obligatoire, si elle a été déterminée, implique le dépôt immédiat d'une plainte par l'autorité sanitaire de la municipalité où vous résidez ou séjournez, pour le délit de désobéissance.

JE PRENDS, EGALEMENT, CONNAISSANCE :

1. Les moyens à ma disposition pour me plaindre, contester ou faire appel et, à cette fin, je peux:
a) Faire appel à l'autorité administrative compétente, dans le cas à l'autorité sanitaire régionale, pour un réexamen des mesures appliquées ;
b) Saisir les tribunaux et, en l'absence d'indication de mon propre avocat et/ou en l'absence de conditions permettant d'assurer une représentation juridique privée, l'on m'a fourni les moyens nécessaires pour demander une assistance juridique, à savoir le formulaire de demande de protection juridique disponible sur le lien http://www.segsocial.pt/documents/10152/21736/PJ_1_DGSS

2. Extrait de l' « Information aux passagers débarquant dans la région autonome des Açores" jointe à cette déclaration.

Lieu : _____ Date :_____

Le passager

Le délégué à la santé

_____ _____